

# Règlement d'attribution d'aide

Le présent règlement d'attribution d'aide a été adopté lors de la réunion du Comité Syndical du 22 mars 2017 par les élu.es du Syndicat Bil Ta Garbi. Il établit un cadre d'attribution de soutiens financier et/ou logistique et/ou technique pour des projets et actions locales en lien avec la réduction, le tri, le recyclage des déchets ou, de manière générale, avec l'économie circulaire.

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE DU SYNDICAT BIL TA GARBI

## ARTICLE 1 - Contexte

Le Syndicat Bil Ta Garbi, créé en 2002, assure depuis 2004 une mission de service public consistant à réduire, valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés de la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques (211 communes et plus de 318 000 habitants).




En 2015, le Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS) 2015-2020 a été adopté avec l'ambition de « **produire toujours moins de déchets en garantissant toujours plus de valorisation et en limitant au maximum l'enfouissement** ».

Ce PASS 2015 – 2020 se décline autour de 4 axes de travail prioritaires :

- PRIMO** => Intervenir en amont sur la réduction et le tri des déchets
- TOP'VALO** => Optimiser et développer la valorisation des déchets
- ECO'ENTAKO** => Faire des déchets une source d'économies locales
- SYNEO** => Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble

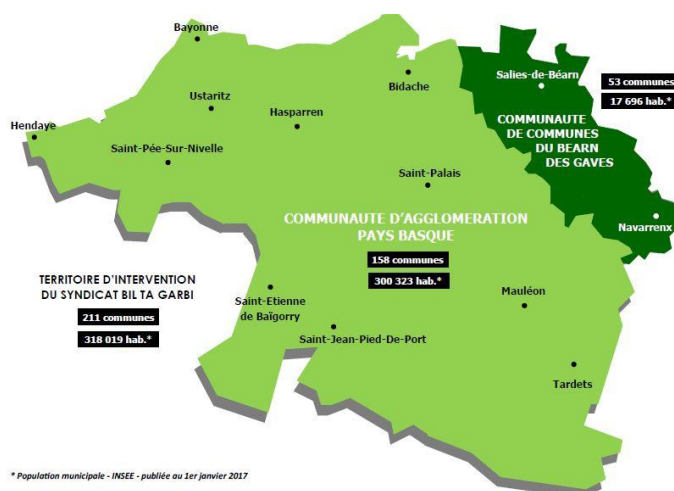
Par ailleurs, le Syndicat est aujourd'hui engagé dans une démarche territoriale **Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** (TZDZG), démarche soutenue par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et l'ADEME.

Cette distinction invite les territoires à construire, avec le plus grand nombre d'acteurs locaux (associations, entreprises, administrations/collectivités), une politique de réduction et de gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire et de gouvernance partagée autour des objectifs suivants :

-  Réduire toutes les sources de gaspillage ;
-  Donner une seconde vie aux produits ;
-  Recycler tout ce qui est recyclable.

Le présent règlement adopté en Comité Syndical du 22 mars 2017 vise à établir un règlement d'attribution du soutien, financier et/ou logistique/technique, à des projets en lien avec la réduction, le tri, le recyclage des déchets ou de manière générale avec l'économie circulaire.

*Le territoire d'intervention du Syndicat Bil Ta Garbi*



## ARTICLE 2 - Objet de l'aide

L'aide du Syndicat peut être :

- Technique / logistique
- Financière

## ARTICLE 3 - Bénéficiaires éligibles

|   | Aide Technique / logistique | Aide Financière |
|---|-----------------------------|-----------------|
| Associations  | X                           | X               |
| Acteurs publics (collectivités ; administrations ; établissements publics...) | X                           | X               |
| Acteurs privés  | X                           |                 |

## ARTICLE 4 - Dépôt du dossier de candidature

Le présent règlement et le formulaire de demande d'aide peuvent être téléchargés sur le site [www.biltagarbi.fr](http://www.biltagarbi.fr) ou demandés par courriel à [contact@biltagarbi.fr](mailto:contact@biltagarbi.fr).

**Pièces à fournir :**

- un courrier de demande d'aide, daté et signé par le porteur de l'opération
- le formulaire de demande d'aide dûment renseigné, signé et daté
- un RIB

Un accusé de réception du dossier de candidature sera envoyé au(x) porteur(s) de projet.

## ARTICLE 5 - Conditions d'éligibilité du projet

### - Localisation géographique

Le projet présenté doit se trouver sur le territoire de compétences du Syndicat Bil Ta Garbi, périmètre correspondant à la Communauté de communes du Béarn des Gaves et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### - Nature du projet

Le projet présenté doit intégrer, tout ou partie, des notions et objectifs du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat 2015-2020 et doit s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire.

Par exemple :

- la réduction quantitative ou qualitative des déchets ;
- le recyclage ;
- le tri ;
- la lutte contre toutes les formes de gaspillage ;
- l'écoconception ;
- la valorisation des déchets ;
- le réemploi / réutilisation ;
- .../...

- **Description du projet :**

Le porteur du projet devra renseigner dans son intégralité le formulaire de demande d'aide.

- **Recherche de complémentarités**

Le Syndicat Bil Ta Garbi apportera exclusivement son soutien **aux actions jugées complémentaires des siennes**. De plus, il veillera à ce que celles-ci soient cohérentes avec la politique de valorisation des déchets et des installations techniques déployées sur son territoire tout comme avec ses propres campagnes et/ou opérations de sensibilisation. De fait, le Syndicat exclura de son soutien les propositions d'actions/opérations qu'il mène déjà à son niveau.

*Par exemple, sont exclues les demandes de soutiens financier et/ou opérationnel pour la mise en place de verres réutilisables personnalisés du fait de l'existence d'un système de location gratuite de verres réutilisables portant un visuel générique déjà en place sur le territoire.*

## ARTICLE 6 - Instruction des dossiers sélectionnés

Les demandes de soutien remplissant les conditions d'éligibilité présentées à l'article 5 du présent règlement seront présentées, pour sélection des dossiers à retenir, à une commission d'attribution composée :

- de la Présidente et / ou de l'élu référent « Prévention et Tri » du Syndicat
- du Directeur Général des Services
- de la Chargée de mission prévention et / ou Chargé de communication et / ou Coordinatrice des Ambassadeurs du Tri en fonction de la nature de la demande.

Afin d'être réactif face aux porteurs de projets, la commission d'attribution se réunira environ 1 fois/mois maximum :

- **Pour un montant d'aide prévisionnelle inférieur à 3 000 €HT**

La commission d'attribution décidera de l'attribution ou pas de l'aide ; en cas d'avis favorable de la commission d'attribution, la Présidente pourra accorder l'aide et signer la convention de partenariat.

- **Pour un montant d'aide prévisionnelle supérieur à 3 000 €HT**

La commission d'attribution décidera si le projet doit être rejeté ou présenté en Bureau Syndical ; en cas d'avis favorable du Bureau, la Présidente pourra accorder l'aide et signer la convention de partenariat après décision du bureau.

- **Critères de sélection**

- Place de la thématique Economie circulaire dans l'opération ;
- Cohérence et complémentarité territoriale de l'opération avec le programme Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet et avec les installations de collecte et valorisation des déchets ;
- Nombre de Partenaires impliqués, nature des partenariats ;
- Caractère exemplaire, transposable et original de l'opération ;
- Moyens mis en œuvre pour l'opération et résultats attendus ;
- Impact de l'opération sur le Territoire (déchets évités ou valorisés, emplois, développement économique durable, nombre de personnes sensibilisées,...) ;
- Méthode d'évaluation ;
- Sensibilisation, formation des acteurs ;
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature ;
- Communication autour de l'opération ;
- 1<sup>ère</sup> demande d'aide ou renouvellement.

- **Approfondissement des dossiers**

Des informations complémentaires pourront être apportées par le porteur de projet à la demande des services du Syndicat afin de compléter le dossier.

Les dossiers sélectionnés seront suivis de la signature d'une convention entre le demandeur de l'aide et le Syndicat Bil Ta Garbi.

## **ARTICLE 7 Montant de l'aide financière**

L'aide financière sera proportionnelle au coût de l'opération.

- Pour un projet retenu, le montant de la subvention allouée par le Syndicat ne dépassera pas 50% du budget global du projet. Les subventions versées par les collectivités adhérentes du Syndicat Bil Ta Garbi (CA Pays Basque et CdC Béarn des Gaves) seront comptabilisées et complémentaires des aides versées par le Syndicat pour le calcul du seuil d'aide maximum fixé à 50%.
- Le porteur de projet s'engage financièrement dans le projet au minimum à la hauteur de la subvention demandée au Syndicat.

## **ARTICLE 8 Informations à fournir pour le versement de l'aide**

Pour percevoir la subvention, les justificatifs suivants devront être transmis au Syndicat après l'évènement ou la mise en place de l'opération :

- Statut de l'association et un RIB/IBAN ;
- Bilan financier de l'association ;
- Rapports technique et financier pour l'opération concernée comprenant :
  - Indicateurs de suivi complets
  - Bilan financier de l'opération
  - Autres éléments permettant une évaluation qualitative et quantitative des résultats obtenus
  - Justificatifs des résultats demandés dans la convention signée entre le porteur de projet et le Syndicat

## **ARTICLE 9 - Durée de validité du règlement**

La durée de validité du présent règlement est de 1 an à compter de sa validation par les élus du Comité syndical de Bil Ta Garbi.

## **ARTICLE 10 - Contacts**

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires relatifs au présent règlement, contacter Mme Amaia Lissalde, Chargée de mission Prévention et Valorisation des Déchets du Syndicat Bil Ta Garbi - Courriel : [amaia.lissalde@biltagarbi.fr](mailto:amaia.lissalde@biltagarbi.fr) -Téléphone : 05.59.44.26.48